

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 9 juin 2022

Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) : évolution favorable de la situation sanitaire en Vendée

Depuis le 17 mai 2022, aucun nouveau foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) n'a été détecté en élevage en France (le dernier foyer vendéen date du 27 avril).

Dans le même temps, l'amélioration de la situation dans les couloirs migratoires de l'avifaune sauvage traversant la France et les températures saisonnières défavorables à la survie du virus dans l'environnement justifient l'abaissement du niveau de risque.

Ainsi, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a décidé de ramener le niveau de risque au niveau « négligeable » sur l'ensemble du territoire. Cette nouvelle étape dans la gestion de la crise actuelle amène donc à la levée des mesures de sécurité sanitaire renforcées (parmi lesquelles figurait la mise à l'abri des oiseaux d'élevage), des restrictions de mouvements et des interdictions de rassemblements de volailles.

Dans le Grand-Ouest, les nouvelles mises en place d'animaux ont débuté de manière sectorisée depuis le 1^{er} juin 2022. La surveillance est maintenue plusieurs semaines sur ces territoires après les remises en place.

En Vendée, ces remises en place peuvent se faire dans les zones de surveillance après assainissement (en vert sur la carte) et les zones de surveillance coalescentes (en jaune sur la carte). De même, dans ces zones, le confinement des volailles n'est plus obligatoire.

.../...

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
 www.vendee.gouv.fr -  [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) -  [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) -  [prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon

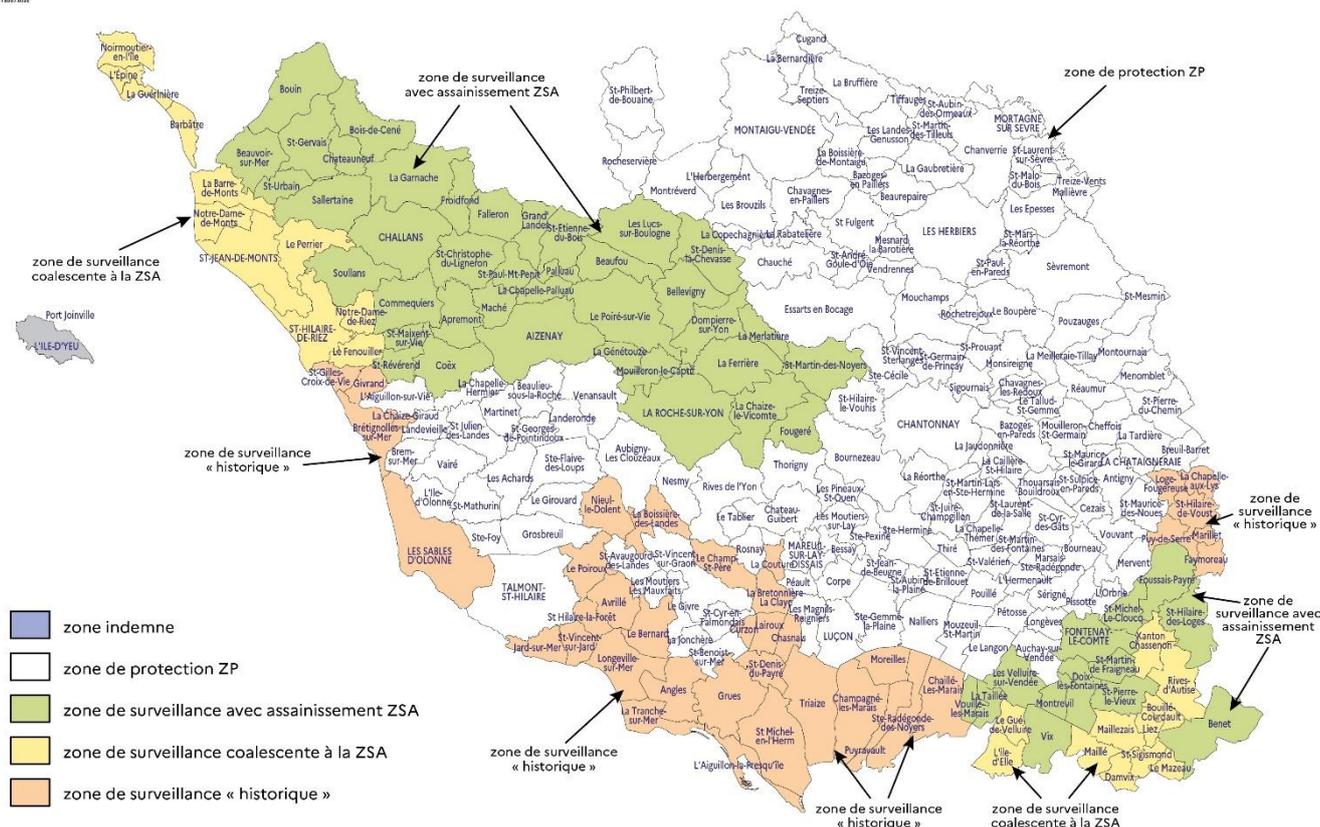


PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité



IAHP : Point de situation au 8 juin 2022 en Vendée



Les mesures pour les particuliers détenant des basses-cours sont également allégées avec l'arrêt du confinement des volailles, en claustration ou sous filet, mais le maintien de la protection des points d'alimentation et d'abreuvement hors d'atteinte de l'avifaune sauvage.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr - @PrefetVendee - @PrefetVendee - prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon